

PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération en date du 20/12/2012 complétée par la délibération en date du 29/04/2013

ECHELLE 1/5000	PIECE N°5		
PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	12/06/2008	27/06/2012	20/12/2012
			révisé par délibération en date du 29/04/2013

CREA - 22 rue Eugène Thomas - 17000 La Rochelle

LEGENDE

U	Nom de zone
	Limite de zone ou de secteur
	Emplacement réservé
	N° de l'emplacement réservé
	Espaces boisés classés à protéger (d'articles 13 du règlement du PLU et article L. 130.1 du code de l'urbanisme)
	Hauts classés en Espaces boisés classés à protéger (d'articles 13 du règlement du PLU et article L. 130.1 du code de l'urbanisme)
	Bois repérés au titre de l'article L. 123.1.5.7 du code de l'urbanisme
	Alignements d'arbres et hauts repérés au titre de l'article L. 123.1.5.7 du code de l'urbanisme
	Actes repérés au titre de l'article L. 123.1.5.7 du code de l'urbanisme
	Zone inondable du PPRI
	Zone inondable issue du MNT - règlement du PLU similaire à la zone issue du PPRI au titre du R123-14b
	Zone inondable issue du MNT - règlement du PLU similaire à la zone rouge du PPRI au titre du R123-14b
	Application de l'article L.111.1.4 du code de l'urbanisme
	Zone de risque (art. R123-14-b du code de l'urbanisme) liée au passage de canalisation de gaz à haute pression - En cas de projet situé dans la zone de dangers significatifs, il convient de consulter : SRI gaz Région Centre Atlantique - Site d'Angoulême 62 rue Jean RAC 16021 ANGOULÊME Cedex
	canalisation de transport de gaz haute pression
	zone de dangers très graves (ZLTS)
	zone de dangers significatifs (ZES)


DENOMINATION DES ZONES

Zone urbaine (secteurs déjà urbanisés et secteurs équipés) :

Zone UA - centre ancien
Zone UB - faubourgs et quartiers périphériques denses + villages comptés dans le périmètre de la ZPPAUP
Zone UC - zones d'habitat collectif
Zone UD - extensions urbaines peu denses. Elle comprend un secteur UDi pour les quartiers comptés dans la ZPPAUP (les Chabannes, Souillac...)
Zone UE - secteur des grands équipements, avec un indice "p" pour le secteur compris dans la ZPPAUP
Zone UX - zone d'activités
Zone UXa - zone d'activités spécialisée pour les terrains appartenant à la Protection Civile

Zone 1AU - zone à urbaniser, ouverte à l'urbanisation sous forme d'opération d'ensemble, à vocation principale habitat
Zone 1AUA - zone à urbaniser, ouverte à l'urbanisation sous forme d'opération d'ensemble, à vocation principale habitat, correspond au secteur du Planier-Saint-Cybard
Zone 1AUB - zone à urbaniser destinée à l'accueil d'équipements collectifs
Zone 1AUC - zone à urbaniser, à vocation d'activités, sous forme d'opération d'ensemble, ouverte à l'urbanisation
Zone 2AU - zone à urbaniser à long terme fermée à l'urbanisation

DESIGNATION DE L'OPERATION	BENEFICIAIRE
VORRE V2 - Emplacement de la rue de la Genoulle (L = 4 m) V3 - Aménagement de la rue de la Genoulle (L = 10m) V4 - Aménagement de la rue de la Genoulle (L = 10m) V5 - Aménagement du carrefour Pasteur/Jacques Moreau V6 - Création d'une voie de desserrement de la zone 1AUA V71 - Aménagement du carrefour avenue d'Écouge V72 - Création d'une voie de desserrement de la zone 1AUA Planier de Saint-Cybard (L = 19 m)	Commune
EQUIPEMENTS PUBLICS / ESPACES VERTS 1 - Aménagement de l'île du Parc 2 - construction d'une caserne de pompiers et espaces verts 3 - aménagement d'un espace public allée des Acacias 4 - Extension du cimetière	Commune



Zone A - zone agricole

Elle comprend :

- un secteur A1 constructible de taille et de capacité d'accueil limitées
- un secteur A2 correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage

Zone N - zone naturelle

Elle comprend un secteur Np correspondant à des zones d'intérêt écologique, inconstructibles